

### HONORAIRES DE TRANSACTION :

- murs de locaux commerciaux ou à usage d'habitation : 5 % TTC à la charge de l'acquéreur
- terrains : 7 % TTC à la charge de l'acquéreur

### HONORAIRES DE LOCATION :

- **Honoraires à la charge du bailleur** 7,5 % TTC du loyer annuel (visites, constitution de dossier, rédaction de bail)

- **Honoraires à la charge du locataire**

- visites, constitution de dossier, rédaction de bail :

Zone très tendue	Zone tendue	Autres zones
12,00 € le m <sup>2</sup> habitable	10,00 € le m <sup>2</sup> habitable	8,00 € le m <sup>2</sup> habitable

- réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3,00 € le m<sup>2</sup> habitable

Si l'état des lieux est établi par constat d'huissier, les honoraires de ce dernier seront partagés à parts égales entre le bailleur et le locataire.

***Honoraires à la charge du locataire plafonnés  
dans la limite de celles facturés au bailleur.***

### HONORAIRES DE GESTION :

- 8,4 % TTC du loyer charges comprises